RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

31-09 Services
Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros
Siège social : 719 Rue Albert Camus - 31190 AUTERIVE
825 095 995 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente janvier,
À 13 heures,

Les associées de la Société 31-09 Services, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 3 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associées présentes.

Sont présentes :

- La Société 31-09 Services Pro, représentée par sa Gérante, Madame My-Hanh NGO, titulaire de 2 850 parts sociales en pleine propriété,

- Madame My-Hanh NGO, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,

Seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame My-Hanh NGO, Gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 septembre 2024, qui a constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, recueillant 0 voix sur les 3 000 parts, n'est pas adoptée.

L'Assemblée constate que, du fait du rejet de la résolution, la Société poursuivra son activité.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associées constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs.

Les associées prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social.

A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Gérante et les associées présentes.



La Société 31-09 Services Pro
Représentée par My-Hanh NGO

axeo services
Particuliers & Professionnels
SARL 31-09 Services Pro
719 rue Albert Camus
31190 Auterive
Tél. : 05 61 85 05 87
auterive@axeoservices.com
RCS Toulouse 824 668 651 - Capital : 7 000 €
N° TVA Intra : FR 13 824 668 651